



UNIVERSITÉ DE NANTES

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES

Épreuve : *Droit international privé (sans TD)*

Année : 2018-2019

Enseignant : Loïc Panhaleux

Diplôme : Master 1

Session : 1

Semestre : 2

Durée de l'épreuve : 1 heure

Documents autorisés : *Plan documenté, conventions internationales, règlements de l'UE, tous codes*

CONSIGNES EXAMENS UNE FOIS EN SALLE

VOUS DEVEZ :

- Être muni de vos étiquettes d'anonymat,
- Éteindre votre téléphone portable et le mettre dans votre sac,
- Avoir les oreilles découvertes (interdiction d'utilisation d'oreillettes),
- Déposer votre sac devant la chaire de l'enseignant,
- Reporter votre anonymat sur les intercalaires,
- Émarger la liste d'appel au moment de la remise des copies à la sortie de l'épreuve.

IL EST INTERDIT DE :

- D'utiliser un code comportant des annotations manuscrites,
- D'utiliser des mises à jour de codes sur feuilles volantes,
- Sortir de la salle avant la fin de la première heure de composition,
- Mettre un signe distinctif sur la copie,
- D'utiliser d'autres brouillons et/ou copies que ceux distribués.

Cas pratiques

1. Lucie a un désaccord avec Luc. Elle prétend que les sources du droit international privé, ce ne sont que des sources internationales, comme des conventions ou des règlements de l'Union européenne. Luc pense que le code civil ou le code de procédure civile, voire la jurisprudence de la Cour de cassation, peuvent être appliqués dans le cadre des conflits de juridictions ou de reconnaissance et exécution des décisions de justice dans certaines situations qu'il ne saurait cependant préciser. Il vous demande de leur dire qui a raison en fondant vos affirmations (par des textes ou de la jurisprudence) (7 points).

2. Arnaud est français et vit à Nantes. Il a acheté une voiture dans un garage belge, voilà deux mois. Tout s'est fait par internet. Le site, en français, en anglais et en allemand s'adresse à tous les clients voisins de la Belgique. Le contrat prévoit que les juridictions belges sont compétentes pour tout litige. Il a la chance de vous avoir comme ami(e). Il vous demande de lui dire s'il pourrait demander la résiliation du contrat devant un juge français. Le Règlement n° 1215/2012 du 15 décembre 2012 est bien applicable (vous n'avez pas à vérifier s'il l'est). Il doit vous permettre de répondre à la question que se pose Arnaud (8 points).

3. Arthur est belge. Il est marié à Maria, allemande. Ils vivaient en France depuis dix ans. Ils ont deux enfants. Maria est partie vivre en Allemagne depuis 7 mois. Arthur ne s'est pas opposé à ce déménagement. Mais il voudrait pour clarifier la situation que le divorce soit prononcé, qu'il soit statué sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et que le montant des pensions pour les enfants soit fixé. Deux règlements doivent être appliqués, le règlement 2201/2003 et le règlement 4/2009 (vous n'avez pas à vérifier s'ils sont bien applicables). Arthur et Maria vous demandent d'envisager la solution la plus simple, soit celle qui leur permettrait de saisir une seule juridiction pour régler tous ces problèmes, tout en précisant qu'ils sont d'accord sur tout (5 points).